

Séance du 15 septembre 2025**L'an deux mil vingt-cinq le quinze septembre à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BÉUF, M. POITOU Didier, Mme CHAUVIN Elodie, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 8 septembre 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-23

Demande d'emprunt pour les travaux du pont Font Fauche dans l'attente du versement de la FCTVA

Dans le cadre des travaux de réfection du pont Font Fauche, il est nécessaire de financer les dépenses engagées en attendant le versement du la Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Pour couvrir ces besoins financiers immédiats, il est proposé de contracter un emprunt.

Une étude été demandé auprès de la caisse d'épargne et le crédit agricole.

	Montant emprunté	TAUX	FRAIS DOSSIER	DUREE	TRIMESTRIEL	
CAISSE EPARGNE	23 000 €	2,50%	300 €	24 MOIS	143,75 €	TAUX FIXE
CREDIT AGRICOLE	22 000 €	2,52%	300 €	12 MOIS	138,60 €	Maximum 12 mois on devra refaire un emprunt dans 1 an – TAUX FIXE
CREDIT AGRICOLE	22 000 €	3,22%	300 €	24 MOIS	177,21	TAUX VARIABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20250915-DCM_2025_23-DE
Reçu le 16/09/2025

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 23 000 € sur une période de 24 mois, avec un taux d'intérêt de 2,50 % et des frais de dossier de 300 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20250915-DCM_2025_23-DE
Reçu le 16/09/2025



CAISSE
D'EPARGNE
Aquitaine Poitou-Charentes

Financement - Crédit Moyen Long Terme

Objet du financement	Crédit relais dans l'attente du FCTVA
Emprunteur	Commune de BERNEUIL
Nature du financement	crédit relais
Montant financé	23 000 €
Durée (en mois)	24
Nature du taux	fixe
Taux	2,50 %
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	In fine
Montant de l'échéance (Hors Assurance)	143,75 €
Frais de dossier - commissions	300€
Indemnité de remboursement anticipé	Néant
Conditions préalables au versement des fonds	Sur présentation du Budget Primitif enregistré en Préfecture ou décision modificative enregistrée en Préfecture
Date de versement des fonds	JJ/MM/AAAA
Déblocage des fonds	en une fois

A noter :

La périodicité de remboursement concerne le paiement des intérêts

Pour tout produit d'assurance proposé, merci de consulter l'Ipid – Document d'information sur le produit d'assurance - en suivant le lien ci-après : <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reglementation/la-reglementation-directive-sur-la-distribution-dassurances-dda-le-dipa/>



Document confidentiel – Non contractuel – Document valable jusqu'au 18/09/2025

3

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions surimmeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGC 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042).